

Paris, le 27 janvier 2022

**AIDE A LA DETERMINATION DES DOSSIERS ALLOCATAIRES NECESSITANT  
UNE VERIFICATION A L'AIDE D'UN PROCEDE DE DATAMINING**

Dans le cadre de leurs missions et au titre d'une obligation légale, les Caf sont tenus de vérifier le « paiement au bon droit » des prestations sociales gérées par la branche Famille de la Sécurité sociale. Il s'agit de s'assurer que chaque allocataire reçoit les aides auxquelles il a droit en fonction de sa situation réelle. Outre le détection d'indus, cela englobe aussi la lutte contre le non-recours et l'accès aux droits.

Dans ce cadre et à la suite d'une autorisation délivrée par la CNIL dans sa délibération n°2010-086 du 25 mars 2010, la Caisse nationale des allocations familiales met en œuvre un traitement qui recourt à un modèle de *Datamining* qu'elle revoit régulièrement afin d'optimiser la détermination des dossiers allocataires qui nécessitent une analyse.

Le traitement ayant évolué depuis sa création, le présent communiqué porte sur le modèle actuellement mis en œuvre par la Cnaf.

Le traitement a pour finalité d'optimiser la détermination des dossiers allocataires qui nécessitent une vérification.

Le modèle de *Datamining* permet ainsi de détecter dans les dossiers des allocataires des comportements pouvant être constitutifs d'erreurs ainsi que les situations incohérentes qui peuvent générer un risque d'indu. L'éventuel contrôle de la situation de l'allocataire peut également permettre de détecter des rappels.

Le modèle est un outil d'aide à la décision. Il ne permet en aucun cas de prendre une décision automatisée. Les dossiers proposés font systématiquement l'objet d'un examen approfondi par des contrôleurs assermentés, en application stricte et supervisée d'une procédure nationale qui comprend une phase contradictoire.

Le traitement a pour fondement le respect d'une obligation légale à laquelle est soumise la Cnaf (art 6.1.c du RGPD). Il s'agit des articles L. 114-9 et L114-10 du Code de la sécurité sociale et du Décret n°2013-917 du 14 octobre 2013 relatif au contrôle interne des régimes obligatoires de base de sécurité sociale.



32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

Le modèle calcule chaque mois un score à partir des caractéristiques essentielles du dossier, des événements ayant modifié le dossier et d'éléments d'interactions entre l'allocataire et sa Caf.

Les scores sont conservés pendant six ans à des fins statistiques et pour permettre le suivi de performance du modèle.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès prévu par l'article 15 du RGPD, qu'elles peuvent exercer de préférence par courrier postal, accompagné d'une preuve d'identité, adressé au Directeur de leur Caf.

Le droit d'opposition ne s'applique pour ce traitement qui est nécessaire au respect d'une obligation légale.